

## DÉCISION N° 2024-D-213

**Objet : Autorisation de travaux et acquisition des parcelles A1460p et A4323 sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Vallorcine, nécessaires au projet susmentionné :

Lieu-dit	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Section	N°	Surface	N°	Surface approximative
Le Plan	A	1461	96 m <sup>2</sup>	1461p	35 m <sup>2</sup>
Le Bette	A	4323	297 m <sup>2</sup>	4323p	10 m <sup>2</sup>
<b>Acquisition approximative de</b>					<b>45 m<sup>2</sup></b>

**Considérant** que le document d'arpentage et l'acquisition des parcelles susmentionnées auront lieu à la fin des travaux,

**Considérant** l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires des parcelles susmentionnées,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, des parcelles cadastrées en section A, numéros 1461p et 4323p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115€/m<sup>2</sup>, pour une surface d'environ de 45 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 25/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

